

LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSURANCE-VIE

PAR LA CNCEF

FICHE DÉCRYPTAGE

LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSURANCE-VIE

- **L'assurance-vie... qu'est-ce que c'est au juste ?**

L'assurance-vie reste entourée de préjugés. On la confond parfois avec une assurance-décès : l'expression « toucher l'assurance-vie » est même devenue un mobile récurrent dans les feuillets policiers en manque d'imagination !

Comment fonctionne l'assurance-vie ? Faisons le point !

- **L'assurance-vie est une enveloppe fiscale.**

Un contrat d'assurance-vie est avant tout un réceptacle pour votre épargne, à la manière d'un livret. Mais la comparaison s'arrête là !

L'argent déposé sur un contrat d'assurance-vie doit être réparti sur plusieurs supports de placement. Ces supports se divisent en deux catégories :

- le fonds en euros, garanti en capital, mais au rendement faible
- les unités de compte. Ce nom barbare désigne des produits d'épargne collectifs, gérés par des professionnels, ou des titres vifs (des actions par exemple). Très diversifiées, les unités de compte permettent d'investir, au choix, sur différents marchés (actions, obligations, matières premières, immobilier...), différentes zones géographiques, différents secteurs... Étant investies sur les marchés financiers, leur cours peut varier à la hausse comme à la baisse : ces produits ne sont pas garantis en capital.

Le rendement de votre contrat d'assurance-vie dépendra donc de la répartition entre fonds en euros et unités de compte, et du choix des unités de compte. Cette répartition est modifiable à tout moment par le biais d'arbitrages.

Vous pouvez gérer votre contrat de façon autonome, ou en déléguer la gestion à un conseiller ou une société spécialisée.

- **L'assurance-vie est un produit d'épargne non bloqué.**

Vous pouvez retirer les sommes versées sur un contrat d'assurance-vie, partiellement ou totalement, sans avoir à justifier du motif et sans attendre d'événement particulier.

C'est un gros avantage comparé aux produits dits « tunnels » dédiés à la retraite tels que le Plan d'Épargne Retraite, qui ne se débloquent qu'à la liquidation de la retraite (hors cas particuliers).

- **La fiscalité de l'assurance-vie est avantageuse.**

La fiscalité de l'assurance-vie est complexe. Impossible de la résumer dans ce rapide tour d'horizon !

Ce qu'il faut retenir :

- En assurance-vie, vous n'êtes imposé que sur les gains (intérêts et plus-values). La part correspondant à vos propres versements n'est jamais imposée.
- La fiscalité des gains est dégressive avec le temps. Il est donc important d'ouvrir un contrat avec un montant, même minime, pour faire tourner le compteur des années et bonifier les avantages fiscaux de son contrat. Ce n'est pas le montant versé qui compte, mais la date d'ouverture. Ouvrez un contrat dès maintenant si ce n'est pas encore fait !
- Contrairement aux idées reçues, il n'y a aucune pénalité fiscale à récupérer son argent tôt. Dans le pire des cas, les avantages fiscaux ne s'appliquent simplement pas, et la fiscalité sur les gains rejoint celle du régime général. L'assurance-vie est un produit souple.

- **L'assurance-vie aide à la transmission du patrimoine.**

L'assurance-vie permet de placer son épargne, mais elle reste techniquement une assurance. C'est pourquoi les versements d'épargne sont appelés primes, les retraits rachats.

Pourquoi préciser ce point ? Car en cas de décès, la somme placée est transmise avec une fiscalité très allégée à un ou plusieurs bénéficiaires que vous aurez désigné dans ce que l'on appelle la « clause bénéficiaire », un paragraphe important de votre contrat.

Cette possibilité, présente dans nul autre placement d'épargne, s'inscrit dans un cadre civil et fiscal dérogatoire, qui offre deux avantages :

- vous transmettez votre patrimoine à qui vous souhaitez (en dehors de votre famille : ami proche, fondation, etc), sous réserve de préserver les droits des héritiers directs
- la somme transmise subira des droits de succession allégés.

Ces avantages sont évidemment cumulables avec les abattements de droit commun sur les donations.

- **L'assurance-vie est réellement “tout terrain”.**

L'assurance-vie est le produit d'épargne préféré des Français, mais ils n'utilisent qu'une infime partie de ses possibilités. Véritable couteau suisse du patrimoine, un contrat d'assurance-vie offre une flexibilité unique dans le monde des placements.

Citons par exemple l'avance, un mécanisme permettant d'emprunter de l'argent à l'assureur grâce à son contrat d'assurance-vie tout en laissant fructifier l'épargne sans perte d'antériorité fiscale.

Parlons aussi des contrats Luxembourgeois, très personnalisables, qui peuvent être libellés en différentes devises et bénéficient d'une protection supplémentaire grâce à la législation du Grand-Duché du Luxembourg.

Garanties plancher, démembrement de clauses bénéficiaire, inclusion d'actifs professionnels... Votre conseiller en gestion de patrimoine saura vous éclairer et révéler toute la puissance de votre contrat d'assurance-vie !

- **Assurance-vie ou assurance-décès ?**

Ne confondez pas assurance-vie et assurance-décès !

L'assurance-décès est une assurance plus proche d'une assurance-habitation : les cotisations sont à fonds perdus, et en cas d'événement défavorable (décès, incapacité, invalidité) l'assureur verse une indemnisation convenue à l'avance. Cette assurance est destinée à protéger le souscripteur et sa famille en leur permettant de continuer à vivre, notamment si la personne assurée procurait l'essentiel des revenus au foyer.

L'assurance-vie fonctionne autrement. Les cotisations ne sont pas à fonds perdus : elles constituent une épargne comme si elles étaient placées sur un livret. Cette épargne est transmise aux bénéficiaires désignés au décès du souscripteur. Mais nul besoin de décéder pour en profiter puisque l'argent reste récupérable à tout moment.

- **Souscrire un contrat est facile, l'utiliser pleinement est plus complexe.**

Souscrire un contrat d'assurance-vie est simple et les avantages sont nombreux. Ce n'est pas pour rien que 38 millions de français sont titulaires d'un contrat, pour un encours total estimée à 1800 milliards d'euros !

Mais développer toute la puissance de son contrat d'assurance-vie est plus complexe.

Il faut choisir les bons supports de placement (sans se laisser aveugler par ceux qui ont eu la meilleure performance historique : les performances passées ne présagent pas des performances futures), puis aménager les différentes clauses pour les caler sur votre vie civile, les faire évoluer dans le temps...

Le Conseiller en Gestion de Patrimoine est rompu à ces mécanismes : faites appel à lui pour souscrire votre contrat d'assurance-vie !

Crédit, Patrimoine, Immobilier, Finance d'Entreprise, Assurance... : parcourez **[l'annuaire de la CNCEF](#)** et trouvez le professionnel qui facilitera la réalisation de vos objectifs : **www.cncef.org**.

**Consultez toutes nos fiches "Décryptage" sur notre site internet :
www.cncef.org/decryptage/**